



CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 21 mai 2026

Délibération n° 2026-46

**Objet : Compte de gestion de
l'exercice 2025**

Membres en exercice :	23
Présent.e.s :	18
Pouvoir.s :	5
Absent.e.s :	0
Votant.e.s :	23

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 23 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 22/05/2026
- date de publication : 22/05/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le treize mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, maire.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Géraud PAPON, Madame Eugénie TERRIEN, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Matthieu TABURET, Monsieur Jean-Luc ARLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Nathalie DUBREUIL, Monsieur Philippe GASNIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Émeline GUEYLARD, Monsieur Christophe HERRMANN, Madame Stéphanie LECLERC, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Nadine MICOUD, Monsieur Camille NADAN, Monsieur Christophe THORIGNY.

A / ont donné pouvoir :

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Christophe THORIGNY, Monsieur Dimitri DEBOUDT à Madame Stéphanie LECLERC, Madame Florence GIRAULT à Madame Nathalie DUBREUIL, Madame Julie VINCIGUERRA à Monsieur Matthieu TABURET.

A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Bruno FENET, maire, expose :

En application des dispositions de l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée ;

CONSIDÉRANT que pour les opérations de l'exercice 2025, le maire certifie l'identité des valeurs avec celles du Trésorier, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

CONSIDÉRANT la régularité des écritures du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Joué-lès-Tours ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-31 ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la présentation faite lors de la Commission Finances du 19 mai 2026 ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du compte de gestion du receveur principal pour l'exercice 2025 ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025, n'appelle ni observations, ni réserves.

Secrétaire de séance,

Géraud PAPON

Le Maire,
Président la séance,

Bruno FENET